

Casablanca le 20 mars 2025

CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée relative à l'achat d'huile d'olive entre la Société Lesieur Cristal et la Société Costa d'Oro. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal, en date du 19 mars 2025.

Personne morale concernée :

OLEOSUD, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal et de COSTA D'Oro S.p.a.

Nature et objet de la convention :

Achat ponctuelle d'huile d'olive extra vierge biologique par Lesieur Cristal S.A auprès de Costa d'Oro S.pa.